Mis en ligne le 4 avril 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI.

Monsieur Xavier HEDOU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-9.1-052

Définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – ZAEnR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER,

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE) en matière d'énergies renouvelables,

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET),

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes : ZAEnR).

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installées (article L. 141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local ...),
- L'article L. 314-41 du Code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient les ZAEnR par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- L'identification des ZAEnR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (portail internet de l'Etat, éléments du PCAET, enquête terrain),
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation en ligne du 1er février au 29 février 2024 avec définition et enjeux des ZAEnR et cartographie proposée par la Commune, possibilité pour les consultants d'accéder au portail de l'Etat,
- Le Bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, est synthétisé ci-après.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

1) Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

 - géothermie : ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
 - solaire thermique : ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
 - solaire photovoltaïque sur bâtiment : ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
 - solaire photovoltaïque en ombrières de parking : ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur ;
 - installation bois énergie individuelle : ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.

La cartographie en annexe précise les zones spécifiquement fléchées.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

2) Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- éolien : aucune zone définie sur la Commune ;
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées présentées sur la cartographie en annexe ;
- méthanisation : aucune zone définie sur la Commune ;
- hydroélectricité : le cours d'eau de la Fure, déjà équipée de turbines, serait susceptible d'en accueillir d'autres ;
- chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : parcelles cadastrées AN 0423, AN 042 et AN 0475, pour une surface d'environ 35 000 m², sous réserve de la conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur.

La cartographie en annexe précise les zones spécifiquement fléchées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable sur les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-dessus et identifiés sur la cartographie annexée à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise :
 ° A Monsieur le Préfet de l'Isère,
 ° Au Référent préfectoral aux énergies renouvelables,
 ° Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
 ° A Monsieur le Président de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 avril 2024
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Légende

Nord

Parcelles flêchées pour EnR Photovoltaïque (toiture et/ou ombrière)

Parcelles flêchées pour rattachement réseau de chaleur urbain

Rivière La Fure fléchée pour réflexion EnR hydrolique

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

Retours consultation citoyenne ZAEnR
https://www.ville-tullins.fr/developpement-durable/les-energies-renouvelables

Contact	Date	Observations
Fabrice DESSENOIX fabrice.dessenoix@protonmail.com 06 74 19 50 37	16/02/2024 Courriel	Je trouve les axes présentés pertinents. Je voudrais cependant faire part de quelques réflexions personnelles. Concernant le solaire, je pense qu'il pourrait être intéressant de développer également les panneaux solaires thermiques en toiture, notamment en lorsqu'il y a un besoin d'eau chaude dans le bâtiment couvert. Cela pourrait peut-être d'ailleurs compléter le réseau de chaleur urbain et soulager son dimensionnement. Concernant l'implantation des panneaux solaires, serait-il possible de prendre des décisions politiques au niveau local (dans le PLU ?) pour interdire les projets de panneaux solaires au sol en zone agricole ? Serait-il également possible d'ajouter des clauses dans le PLU ou de mettre en place des incitations fiscales locales pour inciter/obliger à un pourcentage de toiture couverte par des panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) sur les constructions neuves, voire les rénovations. En effet, seulement 2 à 5 m2 sont nécessaires pour couvrir les besoins en eau chaude d'une famille de 4 personnes. Concernant le réseau de chaleur urbain à biomasse, j'aimerais évoquer l'attention à apporter à la gestion forestière pour la production de bois pour la biomasse pour avoir un véritable gain environnemental. Lors des marchés publics pour les bois, il ne faudrait pas favoriser les coupes rases et accorder de l'importance aux fournisseurs travaillant avec des organismes pour avoir une gestion durable de leurs forets ou ayant déjà mis en place une telle gestion. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces remarques et me tiens à votre disposition pour des clarifications si nécessaire.
Gibert MARMEY gilbert.marmey@wanadoo.fr 19 chemin du Peilladoux	16/02/2024 Courriel	Je suis pour le développement de toutes énergies renouvelables sur la commune. Pour l'énergie solaire préférer les toits privés et publics ainsi que les ombrilleres sur les parkings et les lieux déjà bétonnés. (Carrefour... par exemple) Je suis contre l'artificialisation des sols autour de la déchèterie du Peuras, notamment l'extension du parking de Watt & home. Si l'objectif est de faire un champ solaire sur les terrains agricoles, préférer des serres solaires qui pourront continuer à répondre à la fois à l'autonomie alimentaire de la commune et à la production d'Energie sans réduire les surfaces agricoles. D'autre part, je propose la consultation par la ville de l'association centrale villageoise Wattisere pour ses projets énergétiques.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240402-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-04-2024
Publication le : 02-04-2024

WATT ISERE contact@wattisere.fr F. VADON, Présidente	26/02/2024 Courriel 27/02/2024 Courrier	La consultation menée pour la définition des ZAEnR sur la commune de Tullins est l'occasion pour la société citoyenne Wattisère Centrale Villageoise de rappeler son existence. Issue de la volonté de citoyens du bassin de vie, dont plusieurs Tullinois, cette société citoyenne a pour but de promouvoir et développer la production et l'usage d'énergie renouvelables et locales. Elle compte plus de 80 actionnaires à ce jour, particuliers, collectivités locales et entreprises. Créée en 2020, sa première tranche de travaux a déjà permis d'équiper 4 toitures de panneaux photovoltaïques correspondant actuellement à environ 155MWh facturés en 2023 (ce qui représente approximativement la consommation domestique de 40 foyers hors chauffage). Le périmètre d'action de Wattisère comprend 20 communes dont Tullins. Les membres de Wattisère sont bénévoles et les bénéfices de la SAS quand il y en aura eu pour vocation à être affectés à de nouveaux investissements productifs d'EnR ou d'incitation à la sobriété énergétique. Les activités de Wattisère ne se limitent pas à du photovoltaïque et elle est disposée à étudier des projets d'hydroélectricité compte tenu de l'intérêt de cette modalité de production d'énergie dans notre région au relief la favorisant. Nous suivons donc avec intérêt le projet envisagé sur la Fures. Wattisère est également partenaire d'une société à gouvernance partagée œuvrant dans l'accompagnement et le développement de réseaux de chaleur à énergie bois. Wattisère propose de plus un groupement d'achat de granulés de bois produits localement. Le plan de ZAEnR de Tullins délimite des zones comportant de grandes surfaces de toiture et de parking pouvant accueillir de la production via photovoltaïque. Cependant, notre expérience montre que l'étude d'implantation arrive parfois à une impossibilité soit technique (faiblesse de la structure par exemple) soit de rendement (mauvaise orientation ou ombres portées) et il convient donc de rester ouvert et imaginatif pour trouver d'autres lieux propices à cette énergie. Nous portons évidemment notre préférence à l'utilisation de surfaces "stériles" comme les toitures ou les parkings, mais il peut également être intéressant d'étudier les terrains pollués ou naturellement dégradés, impropres à l'agriculture, comme d'anciennes carrières et dont la localisation et l'orientation peuvent permettre d'envisager une installation productrice d'énergie (cas de la carrière de Tizin). Ainsi, la cartographie ZAEnR doit être considérée comme ce qu'elle est : une priorisation des secteurs dans lesquels les EnR seront autorisées, sans oblitérer la possibilité d'en développer dans d'autres lieux de la commune quand leur implantation est judicieuse et rentable. Elle ne doit pas être exclusive et nous suggérons qu'une incitation/information soit inscrite dans les documents d'urbanisme à étudier l'implantation d'une production d'énergie sur les nouvelles constructions ou rénovations de toitures à l'avenir. Nous proposons notre oeil maintenant aiguisé à tous ces projets pour prodiguer des conseils, sans arrière-pensée économique puisque notre philosophie n'est pas le profit mais la vision de l'indépendance énergétique des territoires à l'avenir. Si un projet étudié par nos soins n'est pas suivi d'un partenariat mais qu'il aboutit à l'implantation d'une production locale et renouvelable d'énergie nous considérons avoir rempli notre mission et en sommes satisfaits. Cependant nous proposons dorénavant plusieurs types de montages pour participer ou être porteurs de projets : porteur complet du projet, tiers investisseur, en revente totale ou en autoconsommation collective ou individuelle…il y a de multiples montages possibles.